

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 11 MARS 2025

Etaient présents : Gérard ABELLA, Jean-Emmanuel LONG, Bernadette FARO TAURINES, René ARGELIES, Edith JOFFRE, Jean-François JACQUET, Sylvie ALBERT, Sylviane GOMEZ LORIZ, Geneviève PLARD, Pierrette CASSAN, Philippe ENJERLIC, Frédéric BONHUIL SABOT, Sandrine GIL, Olivier LACROIX, Stéphane DUIVON, Mélanie LEGRAND, Dominique VIEREN, Julia SIMAEYS

Absents représentés : Christiane ENJALBY (Sylvie ALBERT), Arnaud JAMME SERRES (Jean-François JACQUET), Sylvie FERREIRA (Gérard ABELLA)

Absents : Alexandre MORLA, Alexandre DUMOULIN

Secrétaire de séance : Stéphane DUIVON

Assistait également au titre des services : Claire ROUQUETTE, DGS

Le Procès-Verbal du CM du 11 février 2025 est approuvé.

DELIBERATION N°0

OBJET : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au conseil municipal des décisions prises par monsieur le Maire, en application de la délégation de principe accordée par la délibération n°2024-7 du 25 mai 2020 pour la période du 11 février au 11 mars 2025 et reprises dans le tableau ci-dessous.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE des décisions du Maire pour la période du 11 février au 11 mars 2025 reprises dans le tableau ci-dessous.

N°	DATE	OBJET	DECISION
2	17/02/2025	Réfection et aménagement de la voirie 2021-2025 – Attribution du marché subséquent n°13 – Travaux de création d'une voie de circulation et de places de stationnement reliant l'avenue Puech Estève à la rue Descartes	De conclure le marché subséquent n°13 avec la société BRAULT TP pour un montant de 29 850.00 € HT soit 35 820.00 € TTC.
3	17/02/2025	Recours devant le Tribunal administratif de Montpellier des sociétés CGME et EIFFAGE ROUTE GRAND SUD dans le cadre du marché public de travaux du pôle sportif 2 ^{ème} phase – Lot n°1 VRD	De défendre les intérêts de la Commune dans les actions intentées contre elle devant le Tribunal administratif de Montpellier, De confier à la société d'avocats SVA dont le siège est situé 1 place Alexandre LAISSAC BP 41114 34008 MONTPELLIER cedex 1, la charge de représenter la Commune dans ces deux instances

DELIBERATION N°15

OBJET : SERVICE DE POLICE MUNICIPALE – MISE A JOUR DES EFFECTIFS – CRÉATION DE POSTES

M. le Maire expose au conseil municipal qu'afin d'optimiser le fonctionnement du service de Police Municipale et de répondre au mieux aux attentes de la population, il y aurait lieu de procéder à la création des emplois permanents suivants :

- 1 poste de Chef de service de police municipale (Catégorie B) à temps complet
- 1 poste de Gardien brigadier (Catégorie C) à 25 h hebdomadaire

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

DECIDE la création des postes suivants :

- 1 poste de Chef de service de police municipale (Catégorie B) à temps complet du 01/07/2025
- 1 poste de Gardien brigadier (Catégorie C) à 25 h hebdomadaire à compter du 17/04/2025

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2025.

Votants : 21
Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N°16

OBJET : CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'HERAULT – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : COUVERTURE DU RISQUE SANTÉ DES AGENTS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
VU le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12,
VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
VU la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
VU l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique,
VU l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
VU le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
VU l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,

Le CDG34 va lancer courant 2025, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le Code de la Commande Publique pour conclure une convention de participation pour la couverture du risque santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré à la convention de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance santé mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur à effet du 1er janvier 2026.

Afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au CDG34 afin de mener la procédure de mise en concurrence.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

DONNE MANDAT au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,

DONNE MANDAT au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Santé.

Votants : 21
Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N°17

OBJET : BUDGET PRINCIPAL – M 57 – FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT – ANNÉE 2025

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales des règles budgétaires assouplies et offre une plus grande marge de manœuvre et de souplesse budgétaire aux gestionnaires, notamment en matière de fongibilité des crédits.

VU l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que la commune de Boujan sur Libron a adopté la nomenclature M57 depuis le 1^{er} janvier 2023 ;

VU l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance » ;

CONSIDERANT que cette disposition doit être renouvelée chaque année si le conseil municipal souhaite la reconduire ;

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

AUTORISE M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section en fonctionnement et en investissement pour l'année 2025,

DONNE tous pouvoirs à M. le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Votants : 21

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 1 (M. VIEREN)

DELIBERATION N°18

OBJET : SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS - MISE A DISPOSITION D'UN LOGICIEL DE GESTION DE LA DEFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE (D.E.C.I) – GESTION DES POINTS D'EAU INCENDIE (PEI)

M. le Maire rappelle au conseil municipal la mise à disposition depuis 2021 par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Hérault du logiciel de gestion collaborative des Points d'Eau Incendie « Hydraclis » et informe de la proposition du SDIS d'évoluer vers une solution open-source dénommée « Open DECI ».

Les fonctionnalités de ce nouveau logiciel de gestion restent identiques et permettront à l'utilisateur de réaliser comme précédemment les actions suivantes :

- Consultation des informations relatives aux P.E.I,
- Mise à jour de certaines données (implantation ou création, demande de suppression, déplacement, performances hydrauliques, modifications des caractéristiques, anomalies ...),
- Suivi des contrôles techniques,
- Suivi des actions de maintenance en condition opérationnelle,
- Modification de l'état des P.E.I (indisponibilité temporaire, remise en service, conforme/non conforme),
- Impression de documents ;
- Réalisation de statistiques ;
- Visualisation de cartographies.

Le S.D.I.S de l'Hérault, dont le rôle est d'assurer l'administration du logiciel et le stockage des données, gère les modalités d'accès au logiciel ainsi que le bon fonctionnement général du système. Les actions, informations et accès existants seront repris dans « Open DECI ».

M. le Maire présente au conseil municipal la convention qui encadre les conditions de mise à disposition, à titre gratuit, et d'utilisation du logiciel de gestion de la D.E.C.I du SDIS de l'HERAULT.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

APPROUVE la convention relative aux conditions de mise à disposition, à titre gratuit, et d'utilisation du logiciel de gestion de la D.E.C.I du SDIS de l'HERAULT pour la gestion des Points d'Eau Incendie,

AUTORISE M. le Maire à signer cette convention et tous les documents afférents à la présente délibération.

Votants : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°19

OBJET : COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BÉZIERS MÉDITERRANÉE – PACTE TERRITORIAL CABM RENOV' – PARTICIPATION COMMUNALE AU TITRE DE LA REHABILITATION DES FACADES

M. le Maire informe le conseil municipal que depuis 2016, la commune a mis en place un dispositif pour l'attribution d'aides financières à la réhabilitation des façades du centre ancien en partenariat avec la CABM dans le cadre des programmes d'intérêt général (PIG) successifs.

Il ajoute qu'à compter du 1^{er} avril 2025, le Pacte territorial CABM Rénov', nouveau dispositif initié par l'Etat succèdera au PIG « centres anciens » afin de permettre à la communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée de poursuivre son action en faveur de la réhabilitation du parc de logements privés.

Il propose au conseil municipal de maintenir dans le cadre de ce nouveau dispositif les aides financières existantes à la réhabilitation des façades visibles depuis l'espace public sur un périmètre défini constituant le centre ancien du village (cf. plan ci annexé) et en rappelle les modalités d'attribution.

L'aide financière est subordonnée au respect des prescriptions définies par l'architecte des Bâtiments de France (ABF) suite au dépôt et à l'accord d'une déclaration préalable ou d'un permis de construire, suivant le cas.

Le projet de réhabilitation doit se conformer aux préconisations esthétiques de la commune. L'aide est attribuée pour un ravalement d'ensemble de la façade, les travaux partiels ne sont pas subventionnés.

Elle intervient en complément des aides accordées dans le cadre du dispositif Pacte territorial CABM Rénov'.

Les montants d'aides financières sont fixés comme suit :

- Un montant forfaitaire de 1 500 € pour un ravalement de façade complet,
- Un montant forfaitaire de 1 000 € pour un ravalement de façade simple tel que nettoyage des murs extérieurs, peinture ...

La durée d'engagement de la Commune de Boujan sur Libron sur ce dispositif est fixée au 31 décembre 2025.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

VALIDE le maintien du dispositif en partenariat avec la CABM pour l'attribution des aides à la réhabilitation des façades,

DECIDE d'allouer selon les modalités décrites ci-dessus une aide financière forfaitaire de 1 500 € pour un ravalement de façade complet et 1 000 € pour un ravalement de façade simple,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 21
Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h45

SIGNATURES

Gérard ABELLA, Maire	Stéphane DUVON, secrétaire
	